

GUIDE
MÉTHODOLOGIQUE
CONCERTATION ET COMMUNICATION

À DESTINATION DES ACTEURS
DES PROJETS D'INSTALLATION DE
STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES





SOMMAIRE



INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES : UN ENJEU TERRITORIAL

Depuis le début des années 90, la gestion des déchets est en pleine révolution afin de limiter ces impacts sur l'environnement. Malgré des évolutions très fortes en terme de prévention et de valorisation, il reste et restera toujours des déchets ne pouvant pas être valorisés selon les conditions techniques et économiques du moment.

Ainsi, la création d'installation de stockage de déchets inertes est indispensable pour le département du Finistère et les différents acteurs le composant : collectivités, professionnels et particuliers. Nous sommes tous des producteurs de déchets.

L'objet de ce guide d'information est de fournir aux porteurs de projet d'installation de stockage de déchets inertes des informations pratiques sur la conduite de tels projets et sur l'importance des aspects « concertation - information - communication. En effet, aujourd'hui, de nombreux projets ne voient pas le jour en raison de l'absence de dialogue entre les différents acteurs concernés : porteurs de projet, Préfecture, Mairie, riverains, associations, chambres consulaires.

Or aujourd'hui, il est primordial que ces acteurs échangent autour des projets et puissent éventuellement proposer des évolutions à ce projet. La concertation en amont d'un dépôt de dossier en Préfecture permet d'améliorer le projet techniquement et de faciliter ensuite son acceptabilité sociétale. De plus, l'ajout d'un volet « concertation » dans le dossier déposé en Préfecture est fortement apprécié.

Au niveau d'un projet d'installation de stockage de déchets inertes, le temps de la concertation met en évidence généralement 3 points importants :

- Concertation auprès d'acteurs ciblés : Mairie, associations agréées, Conseil général,
- Concertation sur un projet précis et bien avancé.
- Concertation sur un temps relativement court : 6 mois à 1 an.

Ce guide est réalisé pour les projets de stockage de déchets inertes mais est transposable à de nombreuses problématiques nécessitant une acceptabilité sociétale.

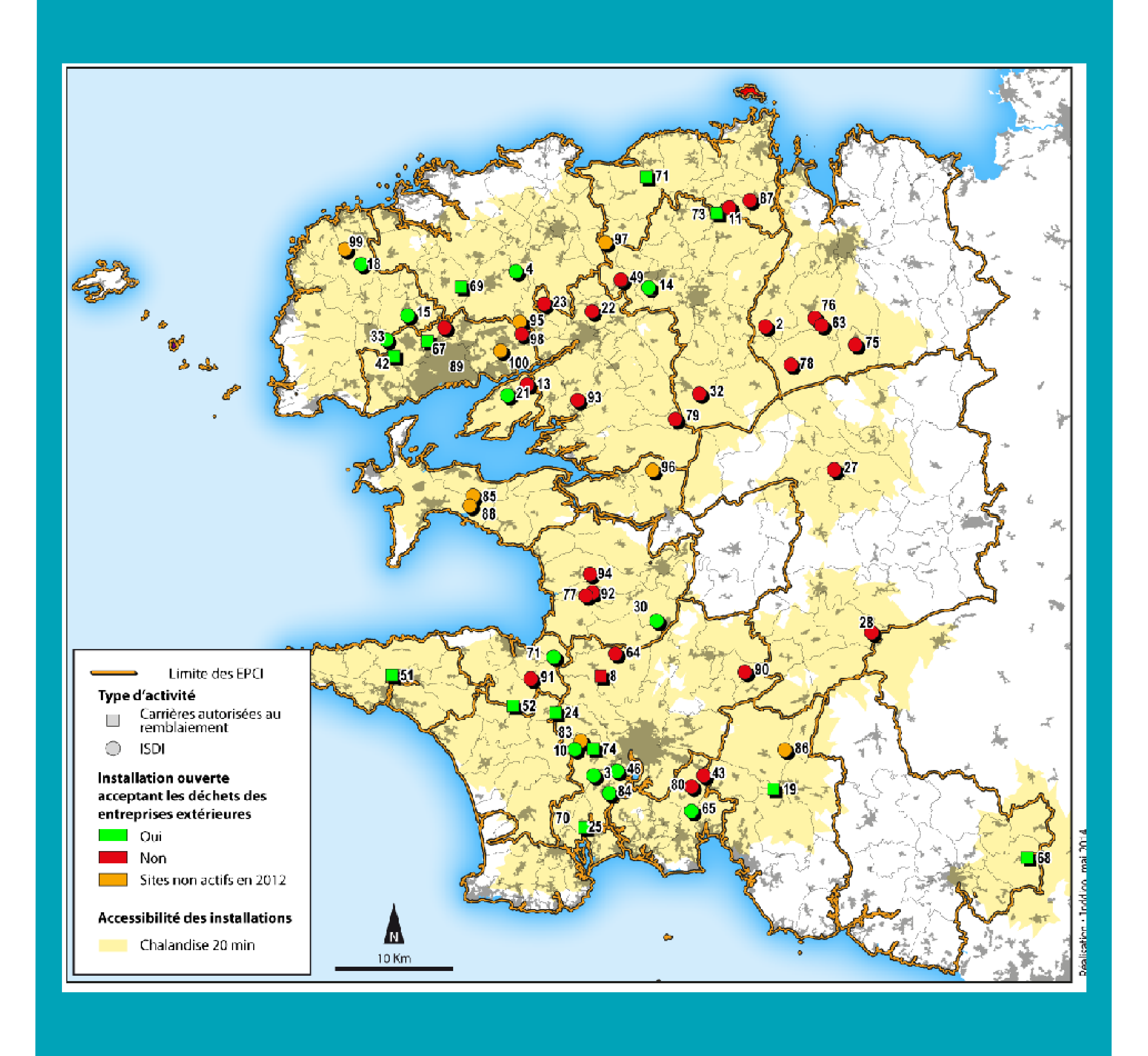
Bonne lecture à vous en espérant qu'il répondra à vos attentes et facilitera la réalisation de votre projet

Jean-Luc POLARD

Président du SYMEED29

Conseiller général délégué à la politique «déchets».

LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI)



1e PARTIE

COMMENT RÉUNIR TOUTES LES CONDITIONS FAVORABLES À LA CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES ?

1-1 > QU'EST-CE QU'UNE ISDI (INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS INERTES) ?

Qu'appelle-t-on une Installation de Stockage des Déchets ?

C'est un site destiné au dépôt régulier et exclusif de déchets inertes dans l'objectif de les stocker définitivement et sans intention de reprise ultérieure.

Une ISDI est soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en application du décret n°2014-1501 du 12 décembre 2014. La réglementation applicable est codifiée aux articles L.541-30-1 et R.541-65 à R.541-75 du code de l'environnement.

Les ISDI font parti du numéro 2760 de la nomenclature ICPE et sont soumis au régime de l' «enregistrement». C'est un régime intermédiaire entre la «déclaration» et l' «autorisation'».

Les déchets inertes ne sont pas dangereux mais, compte tenu de leurs volumes et de leurs quantités, ils doivent être stockés dans des sites adaptés et dans des conditions de mise en œuvre encadrées.

> Qu'est-ce qu'un déchet inerte ?

On appelle « déchet inerte », un déchet qui ne subit aucune transformation physique, chimique ou biologique majeure. Il ne se décompose pas, ne brûle pas, et ne produit aucune réaction physique ou chimique. Il n'est pas biodégradable et ne détériore pas d'autres matières avec lesquelles il peut entrer en contact d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé (directive 1999/31 : CE du 26 avril 1999).


Installation de stockage de déchets inertes - Cast - CMGO


Exemples de déchets inertes

> Quels sont les déchets acceptés dans une ISDI ?

Une Installation de Stockage des Déchets Inertes accepte :
- les briques
- les tuiles
- le béton
- le verre
- la céramique
- la terre et pierres.

Certains déchets sont autorisés sous conditions (Art.5 AM du 15/03/2006) :
- mélange bitumeux sans goudron
- les terres et pierres en provenance de sites contaminés (après test sur nocivité des lixiviats).

Tous les autres déchets sont refusés :
- plâtre
- pneumatiques
- déchets verts
- métaux
- ordures ménagères
- amiante
- terres et pierres souillées...




exemple de déchets acceptés dans une installation de stockage de déchets inertes

> D'où proviennent les déchets inertes ?

Ils sont généralement issus des activités de construction, de réhabilitation et de démolition liées au secteur du bâtiment, ainsi que des activités liées à la réalisation et à l'entretien d'ouvrages, dont les terrassements (cailloux, terres, déblais, enrobés bitumineux sans liant organique ou goudron).

Ils sont ainsi produits par les collectivités, les professionnels et les particuliers. Tous les acteurs d'un territoire sont donc concernés par la problématique de la gestion des déchets inertes.

> Qui peut demander l'ouverture d'une ISDI ?

La demande peut être portée par une collectivité locale (commune ou intercommunalité), un entrepreneur privé ou encore un particulier.

> Qui délivre l'autorisation d'exploiter une ISDI et quel est le cadre réglementaire ?

L'autorisation requise est délivrée par le Préfet. La Mairie, les services préfectoraux et ceux du Conseil général du Finistère sont consultés sur le projet. L'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes est soumise au **régime de l'enregistrement des ICPE**, conformément au décret n°2014-1501 du 12 décembre 2014.

> Que devient une ISDI à la fin de son exploitation ?

La finalité des ISDI, après exploitation, peut être différente suivant les projets et le contexte mais doit toujours être prévue lors de l'élaboration du projet. L'impact de ces installations peut être faible dans la mesure où la nature des déchets et déblais qui y sont accueillis permettent, potentiellement et dans des conditions précises, un retour à l'agriculture des terrains utilisés, une fois l'exploitation terminée.



UNE ISDI C'EST UNE INSTALLATION :

- autorisée par la Préfecture
- n'acceptant que des déchets inertes
- avec des déchets produits par tous les acteurs du territoire.



2-1 > POURQUOI FAUT-IL CRÉER DE NOUVELLES ISDI ?

> UNE PRIORITÉ

En 2013, le Finistère dispose de 49 Installations de Stockage de Déchets Inertes dûment autorisées par arrêté préfectoral. Leur taille varie de manière très importante allant de quelques centaines de tonnes par an à plusieurs dizaines de milliers de tonnes.

En 2013, la capacité totale de stockage de déchets inertes se situe autour de 1,1 millions de tonnes avec de fortes disparités géographiques.

La carte en page 4 montre bien ces disparités avec des zones en fort déficit : Quimperlé, Cap Sizun, Pays bigouden sud, centre Bretagne.

À l'horizon 2020, sans nouvelle ouverture, il en resterait uniquement 28, soit un peu plus de la moitié, pour une capacité de stockage comprise entre 500 et 600 000 tonnes, soit une baisse de capacité de plus de 30 %. Les disparités géographiques s'accentueraient et de nouveaux territoires seraient en manque d'exutoire : Morlaix communauté, Pays de Lesneven, Baie du Kernic.

Même s'il faut espérer l'émergence de nouvelles filières de valorisation dans les prochaines années, il sera toujours nécessaire d'avoir des installations de stockage pour les déchets ne pouvant être valorisés. il est ainsi estimé un besoin compris entre 10 et 20 nouvelles ISDI d'ici à 2020.

Actuellement, le Conseil général du Finistère élabore le plan de prévention et de gestion des déchets du BTP dont l'adoption est prévue au cours de l'année 2016. Ce travail fait lui-même l'objet d'une concertation avec les acteurs professionnels et associatifs.

Dans ce cadre, des objectifs de valorisation et de stockage seront définis et permettront d'identifier les besoins réels en terme de capacité de stockage, mais aussi d'unités de valorisation.



Plateforme de recyclage d'inertes - Pluguffan- Yprema

En terme de maillage de territoire, les ISDI sont des installations de proximité nécessitant un maillage fin à la proximité immédiate des aires urbaines, les plus demandeuses en ISDI et aussi tous les 20 km dans les aires périurbaines et rurales.

Ainsi, il est primordial de réfléchir dès aujourd'hui aux futures implantations des installations de stockage de déchets inertes puisqu'il faut plusieurs années avant de voir aboutir un projet en raison de deux étapes principales : la recherche de sites potentiels et les études nécessaires à la réalisation de l'ISDI.

Les ISDI permettent d'éviter les décharges sauvages dans les milieux sensibles comme les zones humides.

Le producteur du déchet est responsable de son déchet. Collectivité, entreprises et particuliers ont le même besoin pour les inertes et donc tous les acteurs du territoire ont besoin d'ISDI.

Le stockage des déchets inertes est un outil de proximité. Il est admis que la zone de chalandise d'une ISDI est de 20-40 km.

Le stockage sauvage a un coût pour la collectivité ou le particulier (écologique, économique, sociétal).

ISDI

> EXPÉRIENCES ET TÉMOIGNAGES

1 - L'ISDI de Pluguffan - Quimper

Cette ISDI a été mise en service en octobre 2003, pour répondre a un double objectif : assurer le stockage des gravats des déchetteries de Quimper Communauté et offrir un exutoire aux entreprises du BTP.

Interview de Gilles Lagadic, responsable Service Déchet, Quimper Communauté.

> Comment s'est passée la concertation par les riverains ?

Le site de Kerhoaler avait été par le passé pressenti comme un site d'enfouissement des déchets banals du temps du SIVU Plomelin / Pluguffan.

Une concertation avec les riverains a été organisée sur le projet d'ISDI en collaboration avec la Mairie de Pluguffan. Le fait de ne pas enfouir d'amiante et d'organiser la circulation des poids lourds sortant vers la route d'Audierne (souhait des riverains) a permis d'obtenir l'acceptation du projet.

De plus, Quimper Communauté s'était engagée à assurer la propreté de la voirie aux abords du site.

Aujourd'hui, cela se passe bien avec les riverains.

> L'exploitation par un privé a-t-elle suscité des difficultés ?

Non, mais Quimper Communauté a toujours demandé au prestataire de la transparence vis-à-vis du voisinage et à mesure de l'exploitation des aménagements limitant l'impact visuel des dépôts (obligation contractuelle pour le prestataire de réaliser une couverture en terre végétale des zones en fin d'exploitation).

> Y a-t-il eu des craintes sur le type de déchets ?

L'amiante n'étant pas stockée sur site, nous n'avons pas eu de doléances sur ce point.

> Y a-t-il une commission locale d'information et de sécurité ?

Non, le besoin n'a pas été exprimé par les riverains. Ils savent qu'ils peuvent nous appeler à tout moment pour échanger sur le sujet.

> Quelle procédure de contrôle des entrants a été mise en place ?

Les entrants sont contrôlés au niveau du pont-bascule grâce à un escalier métallique avec plateforme puis pesés et orientés vers la zone de dépôt. Il existe une procédure pour les refus.

> **“ L'amiante n'étant pas stockée sur ce site, nous n'avons pas eu de doléances. ”**

2 - L’ISDI de Cast

Laurent Kerryel, chef d’agence CMGO Bretagne Nord Ouest
partage l’expérience de la création et de l’exploitation de l’ISDI de Cast.

> Pourquoi avoir créé cette ISDI ?

Sur leurs chantiers de travaux publics (pose de réseaux, voirie, terrassements,...), nos clients sont régulièrement confrontés à des excédents de matériaux, qui doivent être évacués du chantier. Au début des années 2000, la notion de déchets inertes s’est imposée à ces matériaux excédentaires, et a créé le besoin d’une filière d’évacuation régulière. Aujourd’hui, il apparaît nécessaire pour un producteur de granulats de pouvoir répondre aux besoins de stockage de déchets inertes de ses clients pour rester compétitif.

> De quelle manière avez-vous procédé pour réussir à implanter cette ISDI à Cast ?

Tout d’abord, nous nous sommes posés la question de l’implantation du site qui est primordiale pour atteindre l’équilibre économique. L’optimisation des transports est en effet cruciale tant pour nos clients que pour nous. La possibilité d’un double fret (arrivée en charge avec des déchets inertes, et retour en charge avec des granulats) est donc un avantage déterminant. Ainsi, nous avons ciblé en priorité la proximité de notre carrière d’Ergué-Gabéric, puis celle de Cast. Aux abords de la carrière d’Ergué-Gabéric, nous n’avons pas trouvé de terrains convenant aux exigences de la réglementation. Par contre, nous avons rapidement identifié la possibilité d’implanter notre ISDI à côté de notre carrière du Hinguer à Cast.

>Pourquoi rechercher à l’implanter à proximité d’une de vos carrières ?

Outre l’intérêt déjà évoqué du double fret entre notre carrière/ISDI et les chantiers de nos clients, l’objectif est de mutualiser les ressources humaines et matérielles entre la carrière et l’ISDI. Nous pouvons ainsi apporter un maximum de garanties sur le contrôle des entrants, grâce à une présence permanente sur le site, alors que notre ISDI (80 à 90 000 tonnes par an) reste une activité modeste. Pour une ISDI de cette taille, le coût d’une personne et d’un engin à temps plein serait prohibitif. Ce couplage carrière/ISDI permet donc d’optimiser les moyens mis en oeuvre, tant humains que matériels.

> Combien de temps a pris la réalisation du projet ?

Entre l’identification du besoin et la réalisation de l’ISDI, il s’est passé environ 3 ans. La maîtrise foncière est la première étape, et souvent la plus longue dans ce type de projets. En effet, il faut savoir prendre le temps de la discussion, et de l’appropriation de la problématique du stockage des déchets inertes par les différents propriétaires. Pour ce cas précis, les discussions ont donc pris environ 2 ans. Ensuite, le montage du dossier et la procédure réglementaire ont pris un peu plus d’un an.

> Sur quelles données vous êtes vous basé pour estimer le besoin en capacité de traitement ?

Même si nous étions conscients de la forte demande de nos clients, il était très difficile de prévoir précisément le rythme d’entrée des déchets inertes, qui dépend de nombreux paramètres : niveau d’activités de la construction, pratiques d’évacuation des déchets, concurrence d’autres ISDI existantes ou à venir. Disposant d’un volume de stockage de 600 000 m3, nous avons imaginé le combler en 20 ans à un rythme moyen de 30 000 m3 par an. Les premières années, nous étions très en deçà de ce volume, mais aujourd’hui nous sommes proches du niveau maximum autorisé de 45 000 m3 par an.



Panneau à l’entrée de l’Installation de stockage de déchets inertes - Cast - CMGO

> Quelle est l'aire de chalandise de votre ISDI ?

Tout comme le commerce des granulats, l'exploitation d'une ISDI est une activité purement locale. Les matériaux proviennent d'une zone de chalandise de 40 à 50 kms autour du site. Ainsi, tous les déchets inertes enfouis sur notre ISDI de Cast proviennent de chantiers finistériens. Le coût du transport devient vite rédhibitoire dans ce type d'activité. Il est donc nécessaire d'avoir un maillage suffisant d'ISDI sur le territoire.

> Quelles sont les principales caractéristiques de cette ISDI ?

L'ISDI est implantée sur une surface de 5 ha. Elle a été ouverte en 2009 pour une durée de 21 ans, dont un an de remise en état final. Pour limiter l'impact routier (sécurité, propreté de la voirie), une route d'accès et une plateforme de déchargement ont été créés. Le pont-bascule pour la pesée est celui utilisé par la carrière. En terme de contrôles, des caméras ont été implantées au niveau du pont-bascule et de la plateforme de déchargement. Ces caméras permettent de contrôler le contenu des bennes. Le site est entièrement clôturé.

> Qu'est ce qu'un déchet inerte et quels déchets sont refusés ?

Un déchet inerte est par définition un déchet qui n'évolue pas dans le temps. Notre autorisation préfectoral définit très précisément quels déchets sont acceptables, au regard de la nomenclature réglementaire. Sur ce site, nous sommes autorisés à recevoir des terres, pierres, béton, briques, tuiles, céramiques, enrobés. Tous les autres déchets sont interdits. Nous n'acceptons donc par exemple ni amiante ni plâtre ni plastique. La grande majorité des produits reçus est constituée de terres et pierres, souvent issus des chantiers de construction de réseaux enterrés. Nous recevons aussi les déchets inertes des déchèteries de la communauté de communes du Pays de Chateaulin et du Porzay.


Installation de stockage de déchets inertes - Cast - CMGO

> Toutes les bennes sont donc contrôlées ?

Oui, chaque benne subit trois contrôles : un premier au niveau du pont-bascule avec prise de photo. Cette photo est reliée au numéro du camion et au bon de pesée afin de pouvoir remonter jusqu'au propriétaire. Le second contrôle est réalisé lors du vidage de la benne. Le troisième contrôle est fait lors du poussage et du stockage des déchets inertes.

> Avez-vous des refus de bennes ?

Au départ, il y a eu deux - trois refus. Mais aujourd'hui, tout le monde joue le jeu car personne n'a intérêt à contourner la réglementation.

> Comment s'organise l'exploitation ?

L'exploitation d'une ISDI est relativement simple Il s'agit d'un champ dans lequel on répartit de manière homogène des déchets inertes. Ces déchets sont étalés selon les règles de l'art du terrassement, afin d'obtenir en fin d'exploitation un terrain stable. En l'occurence, ce terrain sera rendu à un usage agricole en fin d'exploitation. Le matériel utilisé est une chargeuse à pneus, à hauteur d'une journée de travail par semaine environ. Parfois, nous utilisons un bulldozer en appoint. Il est important de noter qu'une ISDI ne produit pas plus de bruit qu'un tracteur agricole. Les rejets d'eau et les eaux souterraines sont contrôlés régulièrement.

> Quel est le devenir prévu de cette ISDI ?

À la fin de l'exploitation, le terrain sera de nouveau la propriété pleine et entière du propriétaire. Nous sommes locataires. À la fin de l'exploitation, il est expressément prévu qu'il puisse retrouver sa vocation agricole si un agriculteur souhaite les exploiter. Tout le réaménagement du site en fin d'exploitation sera réalisé dans cette optique.

> Pour faire accepter ce projet avez-vous rencontré différents acteurs ?

En dehors du propriétaire, nous avons rencontré les différents acteurs durant l'instruction du dossier en Préfecture : riverains et élus de la commune et de la communauté de communes. Nous avons reçu un accueil favorable des élus, qui étaient bien conscients du besoin en ISDI sur leur territoire ,et en avaient même fait un objectif de leur projet communautaire.. Pour les riverains, bien que nous ayons agit en toute transparence, le dialogue a été plus long à s'installer pour deux raisons principales : ils auraient aimé être informés avant le dépôt de dossier, et avaient en mémoire le projet - avorté - d'installation de stockage de déchets non dangereux à proximité immédiate. Passée cette première prise de contact, les discussions ont été cordiales et constructives.

Au niveau de l'accès routier, l'accès a été défini en concertation avec la DDE (Direction Départementale de l'Équipement) de l'époque.

Aujourd'hui, les relations sont très bonnes avec l'ensemble des acteurs. Les réunions de la CLIS (commission Locale d'Information et de Surveillance) se passent très bien.

> “ **Aujourd’hui, tout le monde joue le jeu car personne n’a intérêt à contourner la réglementation.** ”



Installation de stockage de déchets inertes - Cast - CMGO

3-1 > LE RÔLE DES ACTEURS

• Les acteurs : qui sont-ils ? Quels sont leurs rôles respectifs ?
• Les acteurs concernés par la création d'une ISDI dans le cadre d'une concertation ?

Les acteurs d'un processus de concertation dans le cadre de la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes sont communément nommés les « parties prenantes ». Celles-ci peuvent être des personnes physiques ou morales ayant un intérêt dans la décision : du porteur de projet (public ou privé) aux habitants, des représentants des intérêts économiques aux services de l'État, jusqu'aux groupes d'usagers…

> Le Préfet

Il est chargé de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et de prendre une décision sur la demande. Dès réception d'un dossier en bonne et due forme, le Préfet est tenu d'informer le public par tous les moyens appropriés ; notamment par l'affichage en Mairie du lieu d'implantation, de l'existence et des principales caractéristiques de la demande d'autorisation. Pour prendre sa décision, il donne 30 jours à de multiples acteurs pour donner leur avis afin de pouvoir argumenter sa décision.

> Les services de l'État

La Direction Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL), service préfectoral, est chargée de l'instruction technique du dossier et de rédiger un rapport synthétisant les différents avis des acteurs concernés. Ce rapport est transmis au Préfet.

> Le Maire

Le Maire est un acteur fondamental pour la création d'ISDI et l'interlocuteur privilégié pour un porteur de projet.

Les services communaux sont producteurs de déchets provenant des chantiers de bâtiment ou d'entretien des routes communales.

Son rôle est :

- D'accompagner la création d'ISDI dans le cadre du PLU, en prévoyant des secteurs susceptibles de les accueillir.
- D'informer ses administrés et de contribuer, le cas échéant, au débat local / de la concertation en cas d'émergence d'un projet.
- De donner son avis au Préfet dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter sur sa commune ou une commune riveraine. Son avis est consultatif.

> Le producteur - détenteur de déchets inertes

Ce sont les collectivités, les entreprises issues du Bâtiment et Travaux Publics (BTP) (construction, réhabilitation, démolition…) et les particuliers. Ainsi, l'ensemble des acteurs d'un territoire sont producteurs de déchets inertes.

> Le porteur de projet

Une personne physique (un particulier) ou personne morale (société privée, publique ou d'économie mixte) peut être le porteur de projet.

> Le Conseil général du Finistère

Le Conseil général du Finistère a la compétence du suivi et de l'animation du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, adopté le 22 octobre 2009. Depuis 2011, le Conseil général a aussi la compétence pour le Plan de gestion des déchets du BTP, opposables aux projets d'installation de traitement.

Le rôle du Conseil général est avant tout d'animer le Plan avec les acteurs pour suivre les actions qu'ils mènent dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan.

Dans le cadre de projet d'ISDI, le Conseil général est consulté par le Préfet afin de donner son avis sur trois points principaux : espace naturel sensible, voirie et conformité aux Plans départementaux.



Conseil général du FInistère

> Le SYMEED 29

Le Syndicat a pour objet de coordonner et d'accompagner les actions départementales et locales visant à atteindre les objectifs des Plans en matière de prévention et de coopération territoriale.

À ce titre, le Syndicat peut apporter son expertise sur la réalisation d'installations de traitement de déchets aux porteurs de projet le souhaitant, par l'intermédiaire de son réseau d'acteurs.

> Les acteurs économiques

Les fédérations professionnelles, les chambres consulaires (Chambre agriculture, CCI, FFB, Unicem…) peuvent apporter leur contribution au Préfet sur le projet d'ISDI ou plus globalement sur le besoin d'ISDI. Dans le cadre d'une concertation, c'est un acteur essentiel sur la connaissance des besoins des professionnels en solution de stockage pour les déchets inertes.

> Les associations ou groupes sociaux

Elles sont de différentes natures : associations de consommateurs, associations environnementales, conseils de quartier, associations de commerçants ou de riverains… elles peuvent formuler un avis et demander à être entendues par les différents acteurs consultés par le Préfet.

Il est possible de distinguer deux types d'associations :

- Associations agréées au niveau départemental pour leur expertise en terme de gestion de déchets. À ce titre, elles contribuent au débat dans de nombreuses instances consultatives : Plan départemental de gestion des déchets, commission locale d'information et de surveillance des unités de traitement,…
- Associations ayant un intérêt particulier au projet car étant sur leur territoire de compétence et avec un objectif fort de préservation de l'environnement.

> Le grand public

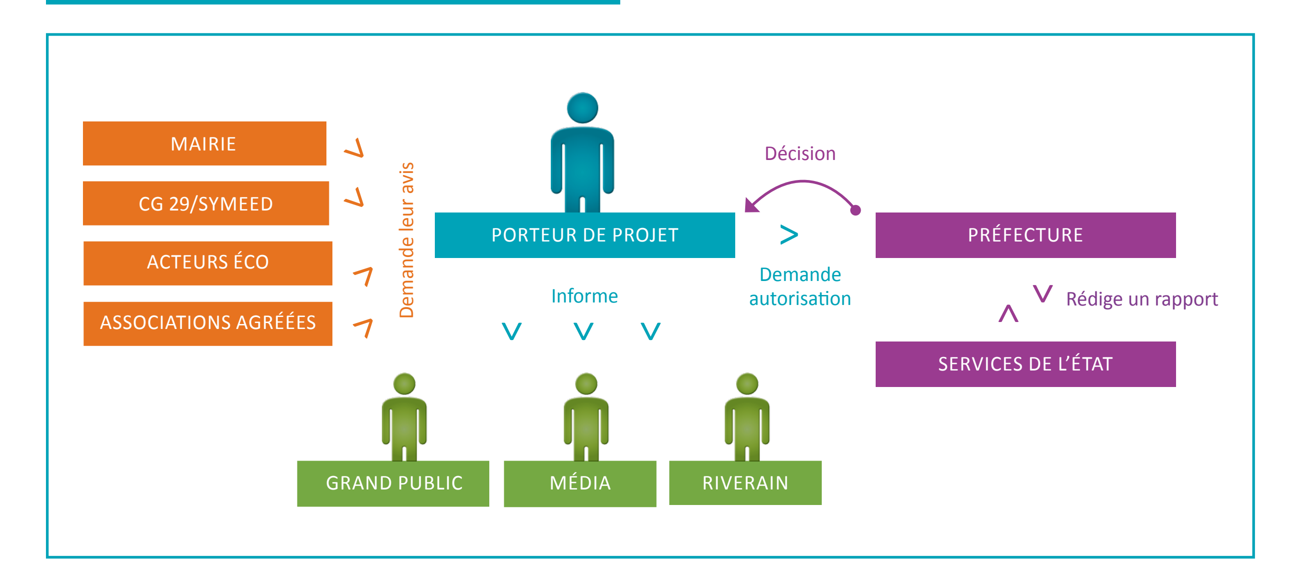
Les riverains à proximité du futur site, les habitants de la commune concernés, les citoyens sensibles à la protection de l'environnement…

Ils sont demandeurs d'information tant auprès du Maire que du porteur de projet et des associations locales.

> Les médias

Deux types d'information et de tribunes sont à prendre en compte : la presse d'information (presse quotidienne régionale en particulier), mais aussi les médias sociaux.

> LE SCHÉMA DES ACTEURS



3.2 > QUELLE CONCERTATION DES ACTEURS AUTOUR D'UN PROJET ?

Qu'est-ce que la concertation ?

Pour la définir simplement, la concertation est un processus s'appuyant sur un dispositif de dialogue entre le porteur de projet et les parties prenantes et/ou le public, dialogue maintenu dans la continuité et rythmé par des temps forts et aboutissant à une décision motivée en tenant compte des échanges.

Les consultations, enquêtes publiques, instructions mixtes, débats publics, conférences de citoyens, négociations associées aux processus de décision, dispositifs de discussion électronique, entrent dans son champ.

La concertation n'est ni une décision unilatérale, ni une co-décision.

> Pourquoi la concertation est-elle de plus en plus utilisée ?

La concertation répond à l'émergence de plusieurs facteurs :

- La naissance de conflits locaux autour de l'implantation d'infrastructure liés à une crise de confiance dans la capacité des institutions de la démocratie représentative à gérer des risques.
- L'intervention de nouveaux acteurs porteurs de valeurs nouvelles dans les processus de décision.
- La difficulté à trouver une définition consensuelle de l'intérêt général.
- La multiplication des textes juridiques.

Un contexte favorable au développement de la concertation illustre la volonté de gérer la complexité en invitant au dialogue les parties prenantes dont les intérêts et valeurs diffèrent voire divergent.

La concertation : pièges à éviter.

- L'objet de la concertation et la finalité à laquelle elle est censée aboutir sont souvent confondus.

- La concertation, c'est un état d'esprit et une exigence. Les organisations doivent s'adapter pour assurer la réactivité nécessaire et pratiquer une relation permanente.

- La concertation est une démarche interactive : des échanges ont lieu tout au long de l'élaboration du projet. Elle ne peut pas se limiter à une réunion publique.

- La concertation doit être vécue comme un instrument de réflexion commune, pas une simple méthode d'action. Elle amène généralement le porteur de projet à redéfinir une partie du projet dans le but de son acceptation.

Communiquer, c'est entrer en relation avec l'autre et pas simplement « vendre ».

> Pourquoi mettre en œuvre la concertation ?

La mise en place d'un processus de concertation avec un véritable lien à la décision permet d'être à l'écoute et de répondre aux revendications participatives. La concertation sur un projet est une opportunité :

- Pour les élus, c'est l'occasion d'approfondir le lien avec les citoyens au-delà des urnes et de favoriser l'adéquation des projets avec les attentes des administrés et les spécificités du territoire.

En accompagnant les processus de concertation, l'élu prend des décisions d'autant plus légitimes et acceptées qu'elles auront été comprises et discutées.

- Pour les maîtres d'ouvrages publics, c'est un outil supplémentaire d'aide à la décision, pertinent pour remplir leur mission d'intérêt général tout en dialoguant avec les usagers.
- Pour les opérateurs privés, c'est une démarche permettant de gérer les conflits tout en adaptant au mieux un projet au territoire dans lequel il s'insert.
- Pour les parties prenantes, c'est un processus qui améliore la démocratie et facilite l'appropriation des projets et leurs enjeux.

Cependant, les facteurs qui conditionnent le résultat de la concertation relèvent à la fois du contexte dans lequel est mise en œuvre cette concertation et des modalités de cette mise en œuvre.

> Quel(s) objectif(s) assigné(s) à la concertation ?

En premier lieu, définir le ou les objectifs que l'on assigne au processus de concertation. La décision et le bon déroulement du processus découlent d'une bonne connaissance des objectifs par l'ensemble des parties prenantes.

La concertation ne permet pas d'éviter les conflits mais les révèle et les explicite.

Sous certaines conditions, la concertation améliore la qualité des éléments des projets et des plans mis en débat. Elle renforce également la capacité de participation des citoyens.

La concertation doit pouvoir être dimensionnée à la taille et aux enjeux du projet, elle doit apporter des réponses à un questionnement précis.

> À quel moment lancer un processus de concertation ?

La concertation doit débuter le plus en amont possible, lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence. Ainsi, sur un projet d'ISDI, le processus de concertation devrait être lancé à partir du moment où un projet précis est défini. Entreprendre une concertation en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter apparaît important pour faciliter son acceptation et ainsi percevoir d'éventuels points bloquants.



LES RÈGLES DU JEU

La réussite d'une démarche participative dépend en grande partie de l'élaboration et du respect des règles du jeu qui précisent les principes et les modalités.

- Les règles du jeu doivent être clairement définies, explicitées et acceptées par tous.
- Partage, transparence, engagements réciproques sont des facteurs essentiels de la qualité de la démarche et de son résultat.

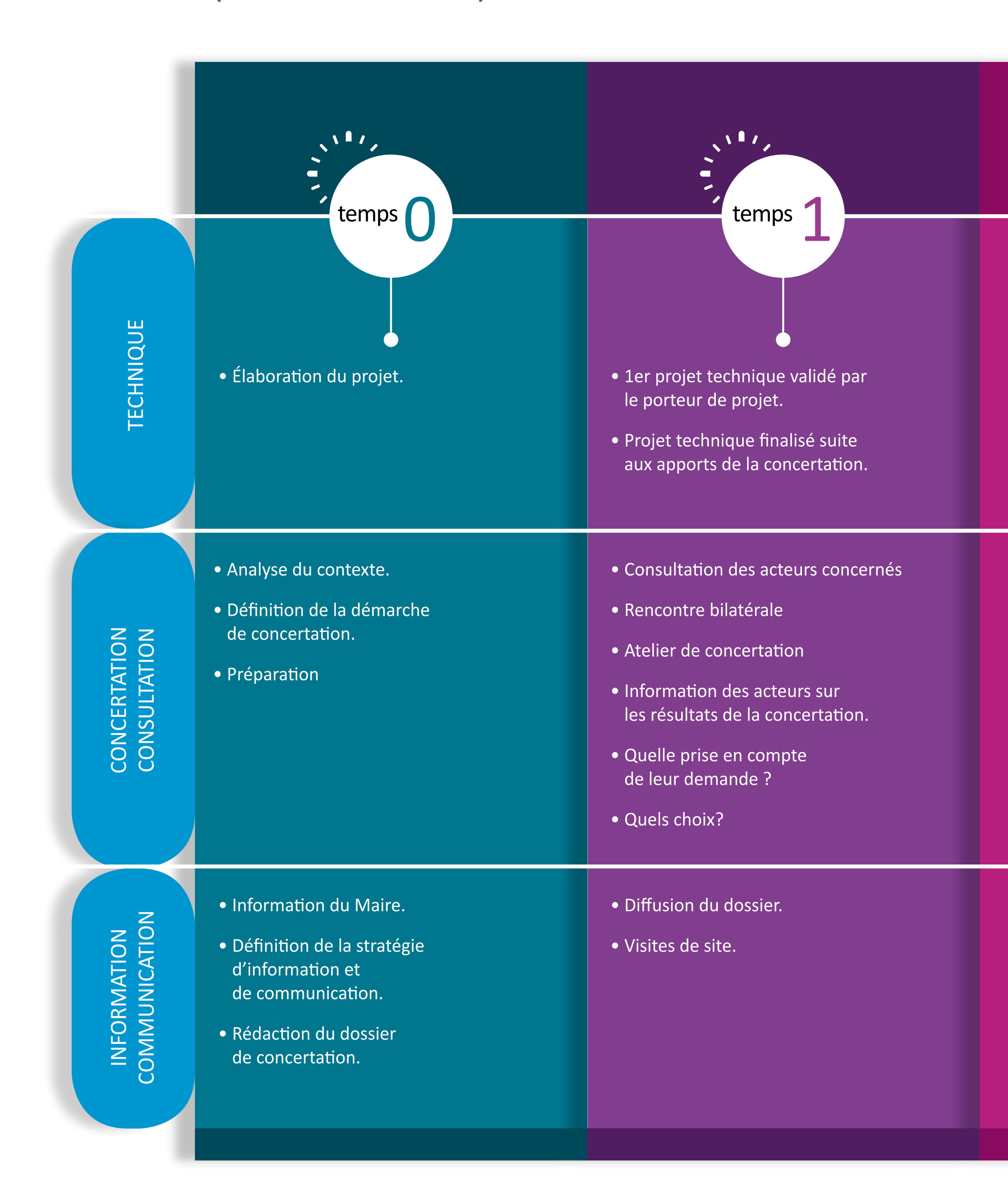
2 e PARTIE

CONDUIRE SON PROJET D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

2 CONDUIRE SON PROJET D'INSTALLATION ET DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

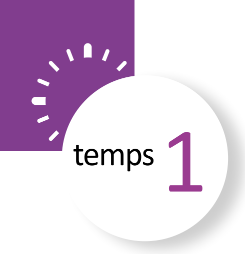
LA CONDUITE D'UN PROJET ISD

LES POINTS FORTS (EXEMPLE TYPE)



SDI :


temps 2
temps 3
• Instruction du dossier par la Préfecture.
• Travaux et exploitation de l'ISDI.
• Rencontre des acteurs pour les informer de l'avancement de la procédure.
• Commission annuelle avec les riverains et autres acteurs ciblés.
• Diffusion Dossier Presse si besoin.
• Diffusion d'une plaquette d'information sur les caractéristiques du projet.
• Comment répondre aux sollicitations.
• Panneaux pédagogiques sur le site.
• Organisation des journées portes ouvertes.



DÉFINITION DU PROJET

Cette phase constitue un moment sensible où il faut « préparer » la concertation et élaborer le projet. Il s'agit d'organiser, en fonction des évolutions, des réunions de travail en interne pour définir précisément la conduite de projet.

> voir fiches 7 à 14

> Projet technique

Le projet technique consiste en la réalisation des différentes études nécessaires : faune-flore, eau, dimensionnement, voirie, exploitation. Ce premier projet est élaboré en interne avec l'appui d'un bureau d'études techniques spécialisé.

> voir fiches 18 à 20

> Stratégie de Concertation

Au cours de cette phase, il s'agit de définir la stratégie de concertation :

- Analyse du contexte
- Définition de la méthodologie
- Définition de la stratégie, des moyens et du budget

> voir fiches 7 à 10

> Information et communication

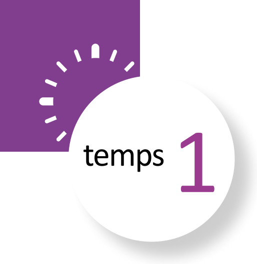
Au cours de cette phase d'élaboration du projet, un premier contact avec le Maire peut être réalisé afin de l'informer de la démarche en cours et avoir un premier avis.

La stratégie d'information et de communication est aussi définie au cours de cette phase d'élaboration du projet :

- Quels outils ?
- Quel budget ?
- Quand les utiliser ?

> voir fiche 14





LA PHASE ACTIVE DE CONCERTATION SUR LE PROJET

Cette phase est la plus critique car il s'agit de porter le projet à la connaissance de l'ensemble des parties prenantes, d'engager la concertation et de prendre une décision in fine sur le contenu du projet définitif.

> Projet Technique

Le projet évolue avec les propositions faites lors des ateliers de concertation.

Il faut étudier chacune des remarques méritant d'être approfondies, si elles font partie du « négociable ». Après avoir fait appel aux instances techniques, deux réponses sont possibles :

- Il est possible de prendre en compte la proposition, il faut la faire entrer dans l'instance de décision.
- Il n'est pas possible de la prendre en compte : un argumentaire justifiant cette décision doit être communiqué aux acteurs ayant participé à la concertation.

> Concertation

La stratégie de concertation est mise en œuvre.

Pour ce type de projet, la concertation sera certainement basée sur des ateliers de concertation et des réunions bilatérales entre le porteur de projet et un acteur identifié. Des visites de site seront aussi très probablement organisées.

Il est important de bien cadrer cette concertation et d'être prêt à adapter la stratégie en fonction des observations et demandes formulées.

Il est primordial de faire un bilan de cette phase de concertation.



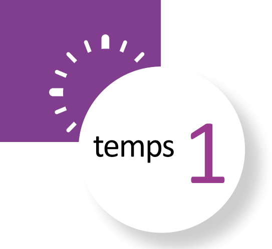


> QUEL IMPACT SUR LE PROJET ?

La priorité : prendre en compte les résultats de la concertation au fur et à mesure.

Les clés :

- Traçabilité de la parole (compte rendu).
- Analyse des propositions.
- Porter à connaissance (aux élus en particulier).
- Rendre lisible et publique.



BILAN, RESTITUTION, DÉCISION

Formaliser un document de bilan définitif

La démarche participative doit être conclue par un bilan. Les participants veulent savoir comment leur contribution a été prise en compte dans la décision finale. Le bilan doit être réalisé par le maître d'ouvrage après la prise de décision.

Important

Le bilan doit être un document synthétique et compréhensible par tous. Il devra être diffusé le plus largement possible.

> Organiser la réunion de restitution



Elle clôture la période active de concertation. Elle permet de présenter la décision et la phase du projet enrichi par la concertation. La présence des élus de la commune concernée par Le projet est indispensable.



UNE ÉVALUATION DE LA CONCERTATION

On se donne rarement le temps de l'évaluation de la concertation, pourtant elle est très utile. Cela permettra de communiquer sur son intérêt, en mettant en évidence ce qu'elle a apporté. Cela permettra éventuellement d'identifier les besoins au cours des travaux et de la période d'exploitation.



> LE CONTENU DU BILAN COMPORTE LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Présentation de l'historique du projet et de son contexte.
- Rappel du cadre de la concertation.
- Rappel du déroulement (dates, lieux, nombre d'événements et de réunion).
- Rappel du contenu : ordres du jour, thèmes abordés, documents diffusés, synthèse des points de convergence et de divergence, remarques émises.
- Participants (nombre, qualités).
- Point sur les courriers, mails reçus.
- Rappel de la composition de l'équipe du maître d'ouvrage.
- Conclusions sur les principaux apports et sur ce qu'en tire le maître d'ouvrage pour la suite du projet.

La décision argumentée du maître d'ouvrage.

- Annexes : comptes rendus, documents de la concertation présentés par le maître d'ouvrage ou les participants, coupures de presse, coût de la concertation.

> Information/Communication

L'information et la communication sont limitées au cours de cette phase mais doivent préparer une éventuelle contestation locale et ainsi prévoir les modes de réponse.

Ainsi, lors de cette phase, le porteur de projet peut disposer des éléments suivants :

- Dossier de concertation
- Dossier de presse
- Page Internet
- Eléments de réponse aux questions posées
- Stratégie de réponse définie et claire en fonction des demandes.



LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER À LA PRÉFECTURE ET LE PROCESSUS D'AVIS DES ACTEURS CONCERNÉS

> Projet technique

Lors de cette phase, le projet technique est rédigé et déposé en Préfecture.

On se garantira d'arriver à cette étape :

- En ayant travaillé l'ensemble des points du projet et en les reprenant dans le dossier.
- En veillant à ce que chaque acteur rencontré soit informé des contenus du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La phase de concertation préalable peut faire l'objet d'un chapitre dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter afin de relater la démarche engagée par le porteur de projet dans un esprit partagé. Le porteur de projet pourra proposer de réaliser l'affiche de la demande d'autorisation ou proposer d'organiser des réunions complémentaires des parties prenantes.

> Les acteurs consultés sur le projet par la Préfecture

À l'issue du travail de « montage » du projet, la demande d'autorisation d'exploiter est le temps de consultation par la Préfecture des acteurs concernés. En effet, le porteur de projet envoie sa demande d'autorisation d'exploiter à la Préfecture. Le Préfet a deux mois pour instruire la demande. Durant cette période, de nombreux acteurs sont consultés pour avis :

- Commune hôte
- Communes riveraines
- Communauté de communes
- Conseil général
- Autres

Ces acteurs ont 30 jours pour transmettre leur avis au Préfet.


Préfecture du Finistère

Ces avis sont consultatifs et permettent à la Préfecture de motiver la décision prise.

Par ailleurs, tout type d'acteurs peut transmettre son avis : associations de riverains, associations de consommateurs et d'environnement, chambres consulaires, SYMEED29.

> Un Guide d'information « présentation de projet »

Pour cette étape, il est intéressant d'avoir réalisé un guide d'information sur les principales caractéristiques du projet en complément du dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter. Cela permet de synthétiser les informations importantes contenues dans le dossier.

> Se préparer à une sollicitation médiatique

Au cours de ces deux mois d'instruction, une opposition forte de certains acteurs locaux peut surgir, entraînant la parution de différents articles dans la presse quotidienne régionale voir des sujets sur la télévision locale. Dans ce cas, le porteur de projet sera sollicité pour répondre aux questions de la presse. Il est important de se préparer à cette éventualité et de définir les modalités de réponse ou de non-réponse.

MOTS CLÉS
- Accompagner
- Proposer



TRAVAUX ET EXPLOITATION DE L'ISDI

La phase travaux de l'ISDI : continuer la communication

Cette phase de réalisation de l'équipement doit prévoir les modalités d'ouverture du projet à son environnement immédiat.

> Projet technique

Le projet technique est maintenant mis en œuvre conformément aux spécifications de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

> Concertation

Les riverains doivent être associés assez étroitement lors de cette phase afin qu'ils puissent s'assurer de la bonne réalisation des travaux, conformément au dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Une visite de chantier peut être organisée à l'issue de chaque grande phase de travaux d'aménagement.

La CSS (Commission de Suivi de Site) est l'outil de concertation tout au long de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes. Cette commission se réunit une fois par an et a une composition variable. Pour une ISDI, elle n'est pas obligatoire et est à la libre appréciation du porteur de projet. Cet échange annuel est très important au même titre que l'information des riverains lorsque survient un évènement inhabituel sur le site. Par exemple, de nombreux apports sur une même journée sont prévus alors que d'habitude uniquement 4-5 camions circulent dans la journée, ou des travaux d'aménagement lourds sont programmés.

Il vaut mieux prévenir en amont que gérer les difficultés en aval.

Pour la composition de la CSS (Commission de Suivi de Site), il est important de veiller à un équilibre des parties intéressées… et donc d'associer à la collectivité locale et à l'exploitant, les services de la Préfecture et les riverains. Les autres acteurs ne sont pas forcément nécessaires mais cela dépend du contexte.

MOTS CLÉS

- Continuité de la communication.
- Visites sur site.
- Pédagogie et familiarisation des publics.
- Commission annuelle de suivi de site.



> Information et communication

On prendra soin de faire en sorte que le projet s'insère dans son environnement, en mettant en œuvre des actions d'information vers des publics divers (associations, écoles, etc.). Un parcours pédagogique peut être imaginé.

Il est également important de communiquer vis-à-vis des acteurs rencontrés au cours de l'élaboration du projet afin de les tenir informé de sa mise en œuvre. À cet effet, une visite peut être organisée vers la fin des travaux. Cette phase est en général brève en raison de la faible importance des travaux à réaliser, principalement du terrassement. De plus en plus, des travaux routiers sont nécessaires afin d'améliorer l'accès.

Pour une ISDI, il n'est pas nécessaire d'avoir une forte communication. Une communication régulière d'entretien suffit.

Différents outils peuvent être utilisés afin de communiquer des informations périodiquement : rapport annuel et journées portes ouvertes.

Une information sur le site est également efficace (panneau / flyer) pour rappeler ce qu'est une ISDI et quels déchets y sont acceptés.



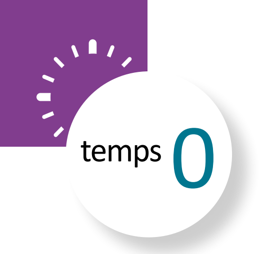
> Son exploitation

Le début de l'exploitation d'un centre de traitement, ne signifie pas l'arrêt de la communication. On veillera à ce qu'une stratégie déclinée en plan de communication soit mise en place sur l'installation, dès l'ouverture du centre de traitement.

> Deux niveaux de communication et d'information à mettre en place :

- La CSS (Commission de Suivi de Site).
- La stratégie, le plan et les outils de communication du site.





QUELLE MÉTHODOLOGIE CHOISIR POUR LA CONCERTATION ?

**Qui associer à la concertation ?
Quels dispositifs choisir ?
Quelle méthode utiliser ?...
Le choix des modalités de mise en œuvre dépend de trois éléments :**

• **Le contexte local** ; le processus doit s'adapter à l'histoire locale et aux acteurs. Inclure les destinataires pertinents (élus, usagers, personnes potentiellement impactées, tissu associatif, économique et professionnel) voire élargir le périmètre. Il faut également identifier la nature des relations entre eux et les représentations qu'ils ont les uns des autres.

• **L'objectif assigné au processus** ; la nature des acteurs et la forme prise par les dispositifs seront différentes selon l'objectif poursuivi.

• **Les ressources internes** ; il est crucial de connaître exactement les moyens mis à disposition pour la concertation afin d'éviter le surdimensionnement du dispositif.

Ensuite, pendant la démarche, il est nécessaire de favoriser les savoir-être pour le bon déroulement du processus.

En effet, la réflexion méthodologique nécessaire à la concertation ne doit pas voiler l'importance d'une bonne articulation entre les outils à disposition des maîtres d'ouvrage (notamment les Technologies de l'Information et de la Communication) et les relations humaines.

La capacité d'adaptation permet de préserver les grands principes de la méthode sans figer le dispositif. Il faut privilégier les qualités relationnelles avec les parties prenantes et/ou le public à travers la patience, l'écoute, le respect, le sens des engagements, la franchise et la transparence.



DIMENSIONNER L'ACTION AU PROJET

> Une démarche de concertation adaptée selon chaque projet d'ISDI.

Adapter la démarche de concertation et communication à l'envergure du projet, aux modifications qu'il est susceptible d'entraîner localement, aux impacts qu'il peut avoir (environnementaux, économiques, sociaux).

> Création ex-nihilo, modification ou extension ?

Selon la nature du projet, le processus de concertation sera plus ou moins long. Pour la création d'un équipement, plusieurs étapes sont à franchir (choix de site, choix de technique de traitement, etc.). Ces étapes ne se retrouvent pas dans des projets d'extension de site ou de modification. Le processus de concertation en tiendra compte.

> Quelle méthode pour une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes)

La création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) nécessite la mise en place d'un processus de concertation locale. Il devra :

- s'adapter au contexte local
- impliquer les acteurs concernés
- définir le planning
- engager les outils et les actions de communication/ concertation en fonction des besoins.

> Adaptation et évolutivité

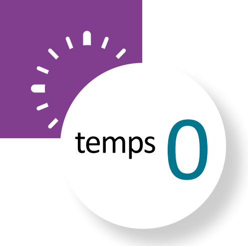
Chaque projet évolue en fonction de différents paramètres : on veillera à être à l'écoute des évolutions possibles. Les outils et les actions ne doivent pas être figés, même si l'on s'est donné une ligne de conduite autour de chaque projet.

- **Règle d'or :** adapter la démarche (outils et actions) à chaque public, à chaque projet, à chaque phase.



Installation de stockage de déchets inertes - Cast - CMGO

FICHE 8



> Qui peut, ou, doit animer un processus de concertation ?

Tout d'abord, rappelons que le porteur de projet (collectivité, porteur de projet…) n'est pas forcément l'animateur le plus pertinent ! Toutefois pour un projet d'ISDI, il apparaît tout à fait légitime. Faire appel à un animateur externe est sûrement surdimensionné par rapport à l'enjeu. Cette solution pourrait être envisagée en cas de blocage majeur.

> Quel est le rôle des experts dans le processus de concertation ?

Fortement sollicitée lors des processus de concertation, l'expertise est souvent l'objet de débats et de conflits concernant sa neutralité dès lors qu'elle est mobilisée par certains acteurs. Au niveau local, associer les acteurs au cadrage de l'expertise et à sa production peut contribuer à la réhabiliter.

Envisager la pluralité de l'expertise et reconnaître ses différents champs enrichit la concertation. Au-delà de l'expertise scientifique et technique habituelle, les acteurs de la concertation peuvent également être porteurs de connaissances liées à leur expérience du territoire.

D'autre part, la manière d'échanger autour de l'expertise peut servir au processus de concertation en lui-même.

> Pourquoi tirer un bilan de la concertation ?

À l'issue du processus, les participants à la concertation veulent savoir comment leur contribution a été prise en compte dans la ou les décisions finales. Attention à ne pas ignorer cette demande car les participants pourraient ressentir un sentiment de frustrations qui s'exprime par des critiques du type « tout était joué d'avance ». Concrètement, là ou les décisions doivent être motivées et les arbitrages doivent être explicités au regard des échanges qui ont eu lieu pendant la concertation. Si la décision finale relève du décideur, elle doit indiquer clairement la nature des éléments repris et celle des éléments écartés qui doivent être justifiées.



> MON PROJET DE CONCERTATION

Trois grandes phases successives avec une étape de validation entre chacune des phases.



1	2	3
PHASE 1 > 1 À 3 MOIS	PHASE 2 > 1 À 3 MOIS	PHASE 3 > 3 À 9 MOIS
• Analyse préalable : analyse de contexte • Entretiens • Périmètre • Scénario	• Définition de la stratégie de concertation : dispositif • Méthodologie • Planning • Budget	Mise en œuvre de la concertation : information • Dialogue • Restitution

Trois phases à articuler avec la conduite du projet ISDI en lui-même.

MES TEMPS FORTS PAR RAPPORT AUX DIFFÉRENTES CIBLES

Tout le long du projet

Sur des étapes du projet

\-

Information Écoute Consultation Dialogue Co-production

\+

Toute la population

Ceux qui peuvent avoir à s'exprimer

Ceux que le Maître d'ouvrage veut voir s'exprimer

Ceux avec lesquels le Maître d'ouvrage recherche une compréhension ou un enrichissement mutuels

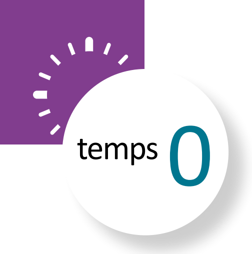
Ceux avec lesquels le Maître d'ouvrage élabore le projet

> À RETENIR

3 grandes phases de concertation

- Analyse préalable
- Définition de la stratégie
- Mise en œuvre de la concertation

FICHE 9



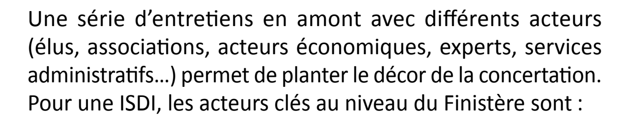
L'IMPORTANCE DE LA PHASE DE PRÉPARATION

Avant d'investir le terrain, une phase de préparation est essentielle. Il faut connaître parfaitement les caractéristiques du projet pour concevoir efficacement la concertation.

Analyser :

- Analyses documentaires (sociologique, culturelle, historique, économique) sur le sujet, revue de presse, recueil d'expériences.
- Analyse du panorama des acteurs, recensement des différents avis, niveaux de connaissance et des objectifs de chacun, identification des groupes et des sensibilités par rapport au projet (les « pour », les « anti », les « points d'appui possibles »).
- Étude de contexte : comprendre les différentes logiques, détermination des risques et points de blocage, les thèmes qui feront débat ou pas, les discussions probables.
- Réflexion sur les plannings, temps investis, budgets, disponibilité élus, moyens humains pour dimensionner le projet.
- Création et mise en place des outils de pilotage de la démarche.

Rencontrer :



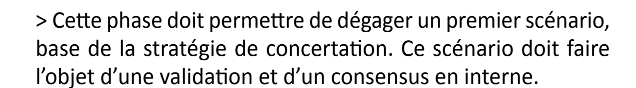
Une série d'entretiens en amont avec différents acteurs (élus, associations, acteurs économiques, experts, services administratifs…) permet de planter le décor de la concertation. Pour une ISDI, les acteurs clés au niveau du Finistère sont :

- Le Maire ;
- Les services de l'État : DREAL ;
- Le Conseil général et le SYMEED29 ;
- Les chambres consulaires (CCI, CMA, agriculture);
- Les associations (CLCV, eaux et Rivières,...) ;

Trois avantages :

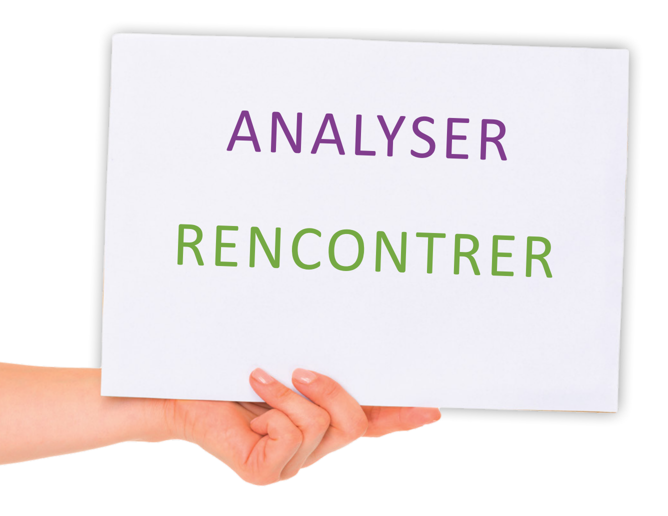
> Une bonne étude de contexte et de préparation permet au maître d'ouvrage de s'engager dans la démarche en étant :

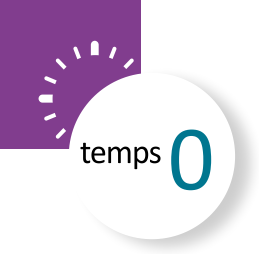
- Averti
- Préparé aux argumentaires de ses interlocuteurs
- Perçu comme « ouvert »



> Cette phase doit permettre de dégager un premier scénario, base de la stratégie de concertation. Ce scénario doit faire l'objet d'une validation et d'un consensus en interne.

> Les résultats de cette étude permettront de concevoir un dispositif véritablement adapté au contexte local et donc susceptible d'impliquer valablement les acteurs.





CONCEVOIR UNE MÉTHODOLOGIE ET UNE STRATÉGIE

Comme toute démarche participative, la concertation doit reposer sur une méthodologie qui cadre le projet sous un angle stratégique, où le pilote va définir ce qu'il en attend et comment il va s'organiser.

C'est une stratégie d'ensemble d'élaboration et de conduite du projet. Mais tout n'est pas figé, c'est un outil de travail. La méthode évolue en permanence.

> Qu'est ce qu'une stratégie de concertation ?

Parler de stratégie implique de se demander « comment faire progresser un projet et une décision reconnue comme légitime » et non pas « comment faire passer l'équipement ».

Une stratégie de concertation c'est :

- Un discours argumenté, fondé sur la connaissance du projet, son périmètre et les points clés (contexte, acteurs…).
- Des objets de débats fixés et connus.
- Des plans d'action associés à des objectifs.
- Un calendrier (phasage des étapes) et un budget.

L'IMPORTANCE DE DÉFINIR UNE ÉQUIPE-PROJET

Il est essentiel que l'équipe-projet :

- Parle d'une seule voix,
- Soit réactive,
- Soit disponible.

Elle incarne la concertation et sa composition est donc primordiale.

Important > Désigner un interlocuteur privilégié et unique.

Les gens apprécient d'avoir un interlocuteur en direct lors de leurs sollicitations. Il centralisera les retours, les prises de contact.


> CONSEIL

Objectifs de la concertation : comment les fixer ?

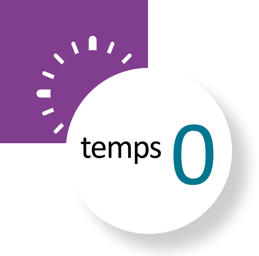
En fonction des publics, du contexte, des spécificités du projet, de la volonté du maître d'ouvrage, les objectifs de la concertation varient.

Niveau 1 : Appropriation simple du projet

Niveau 2 : Enrichissement du projet

Niveau 3 : Co production du projet





DÉFINITION DE LA STRATÉGIE DE CONCERTATION : LES QUESTIONS À SE POSER

> Quoi ?

Ou plus précisément sur quel(s) objet(s) portera la concertation ? Le but est de « bien cerner les questions ou les parties du projet à soumettre à la concertation » et d'en définir clairement les limites : il ne s'agit pas de réinterroger une politique globale ou une situation qui dépasse l'enjeu précis du projet.

Déterminer le « non négociable » et le « négociable ».

> Quand ?

À quel moment sera initiée la concertation ? Pour combien de temps ?
À quel rythme ? Ou plus synthétiquement quel sera le phasage de la démarche ?

L'objectif est de « délimiter dans le temps la démarche de concertation » vis-à-vis des étapes réglementaires, de l'instruction administrative, des temps de décision qui reviennent aux collectivités ou à l'État.

> Qui ?

Qui pilote ? Qui arbitre ? Qui rédige les comptes rendus ? Qui valide ?
Quels seront les destinataires de la démarche ? L'enjeu est de « cibler les acteurs de la concertation » (élus, associations, riverains, grand public, chambres consulaires, etc.).

Quels acteurs rencontrer ensemble ? Dans quel ordre ? Avec qui concerter ?

Faut-il un garant ? Le porteur de projet est-il le mieux placé pour piloter la démarche ?
Faut-il un médiateur ? Et si oui lequel ?

> Comment ?

Quels outils et actions seront déployés pour assurer la mise en œuvre du dispositif ?
Et à destination de quels publics cibles ? Durant quelle étape du projet ?

> Où ?

Quel lieu choisir pour rencontrer les acteurs, afin d'assurer une certaine neutralité ?

CE QU'IL FAUT RETENIR

Prendre le temps de la définition de la stratégie.

Concertation en interne est primordiale pour la cohérence et la faisabilité de la stratégie.

Définition précise de l'équipe projet.

> Penser à définir les moyens du processus de concertation / communication.

La mise en œuvre d'un projet participatif s'inscrit comme tout projet dans une démarche de définition des moyens.

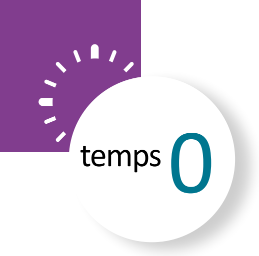
- **Du temps :** il ne doit pas être un frein au lancement d'une concertation. Il sera toujours inférieur à celui consacré si le projet est bloqué. Il faut penser « durée » (avec une fin marquée par la restitution des résultats de la concertation) et « calendrier » (échéancier et phasage des actions).
- **Un budget :** il est essentiel d'identifier les coûts des différents postes de dépense.
  Bien sûr la création d'outils et l'animation sont les postes les plus lourds.
- **Des moyens humains :** il s'agit de définir, au-delà du pilote du projet, les besoins humains pour mobiliser, inviter, animer.

  Pensez que la concertation est une mission à part entière, souvent en dehors des horaires habituels.

  Prévoir les moments où la présence d'un élu est essentielle (énoncé des orientations, restitution des résultats, décisions).

  Préciser si un prestataire extérieur est nécessaire (animation, communication, médiation, expertise, assistance).
- **Plan de concertation :** planification + Plan de communication + Plan de financement





LE SAVOIR-ÊTRE POUR PILOTER LA DÉMARCHE

Pour piloter une démarche de concertation, le porteur de projet doit développer un véritable « savoir-être ». Ni démarche de promotion, ni démarche d'information, la concertation est conçue comme un véritable processus de « co-construction ». Le porteur de projet doit sans cesse être vigilant pour faire respecter cet état d'esprit, tout en garantissant le processus de décision finale.

1. Adopter un positionnement favorable au dialogue.

Le maître d'ouvrage doit avoir la volonté de travailler « à livres ouverts », de débattre, de faire évoluer le projet.

2. Instaurer une continuité du dialogue entre le maître d'ouvrage et les acteurs.

Les participants doivent pouvoir toujours « lire » le processus et distinguer les différentes étapes.

3. Débattre du diagnostic avant de débattre des solutions.

Quel que soit le moment de la concertation, le porteur de projet doit être disponible aux questions et prêt à revenir sur ses motivations.

4. Garantir la place de la controverse.

La concertation n'est pas une succession de points de vue. Le débat permet souvent de les faire évoluer et est souvent constructif.

5. Faire preuve d'une réelle capacité d'écoute.

C'est la base de la concertation : écouter, se mettre à la portée des participants, bien analyser les remarques, reformuler pour vérifier que ce qui a été exprimé a bien été compris, s'adapter au contexte… Cela exige une réelle disponibilité de l'initiateur de la démarche. Il est impératif d'avoir cette compétence pour mener à bien le projet ; elle ne s'improvise pas.

C'est la garantie de s'adapter à la spécificité et la complexité locale du projet.

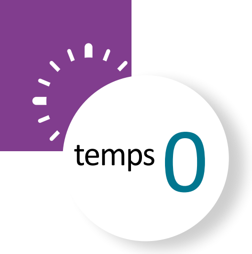
6. Conserver de la souplesse dans les dispositifs.

Il ne faut pas hésiter à organiser une réunion supplémentaire en cas de besoin.

7. Et toujours faire le lien de la concertation avec la décision.

La concertation doit toujours être située au sein du processus de décision.

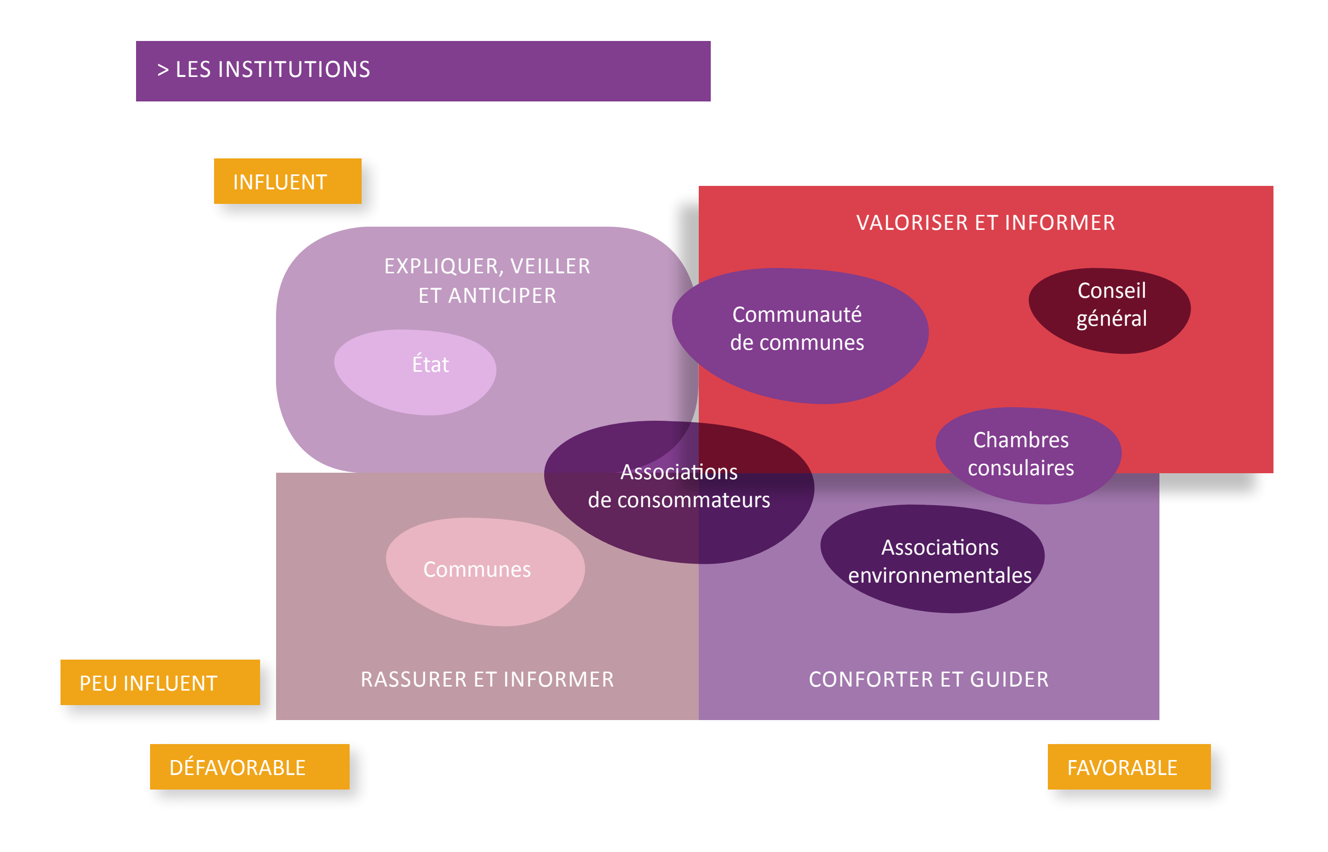




QUELS OUTILS DE PILOTAGE ET D'AIDE À LA DÉCISION ?

Des outils de pilotage à disposition du porteur de projet, lui permettront de mieux appréhender l'évolution des positions de chaque partie prenante et ce tout au long de la démarche de concertation.

> LES INSTITUTIONS



Dans un projet d'ISDI, cette matrice est surtout utile dans le cadre de la préparation et de la définition de la stratégie de concertation.

PILOTER LA DÉMARCHE : LES ÉTAPES ESSENTIELLES

1	2	3	4	5
ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4	ÉTAPE 5
Identifiez l'ensemble des acteurs institutionnels ou non, collectifs ou individuels qui, sont concernés à un titre ou un autre par le projet et pourraient être sollicités et informés.	Faire la liste la plus exhaustive possible des interlocuteurs qui semblent être des « parties prenantes potentielles ». L'équipe projet devra définir qui elle souhaite inviter dans le processus de concertation, et quels sont les acteurs incontournables en terme de participation.	Identifiez les jeux d'acteurs. En effet, les interlocuteurs identifiés dans le schéma occupent des positions différentes, ont des pouvoirs d'influence et des attentes diverses quant à la concertation.	Établir une typologie d'acteurs. Il est important de distinguer : Les acteurs professionnels et non professionnels. Les acteurs collectifs (ex-responsable d'association). Les acteurs individuels (ex-riverain).	Calibrer le type de concertation. L'équipe projet devra arbitrer sur les objectifs attendus de la concertation. Est-il souhaitable de favoriser une participation « institutionnelle » avec les acteurs habituels ? Les parties prenantes institutionnelles, professionnelles ou non, légitimes, aux intérêts souvent lisibles, sont souvent incontournables.



ADHÉSION / MOBILISATION - À MESURER

À partir des éléments recueillis lors des premiers entretiens et études, il est important de mesurer et de comparer le degré d'adhésion et de mobilisation des différents acteurs.

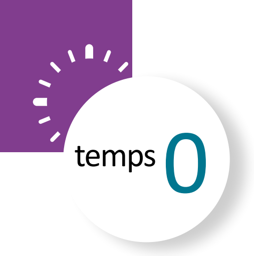
• Le degré d'adhésion renseigne sur le degré de divergence entre les différents acteurs et donc les points de conflits éventuels et l'éventail de négociation possible.

S'il existe des attentes fortes de modification du projet, une communication pédagogique ne suffira pas.

Il est indispensable de répertorier les acteurs par définition dans la « non adhésion » qui risquent de dévoyer la concertation.

• Le degré de mobilisation permet de mesurer la probable future représentation de certains points de vue dans le débat et d'apprécier les déséquilibres éventuels.

Cela permet aussi d'identifier les acteurs qui même en l'absence d'un débat organisé se mobiliseront. Il sera donc préférable de se rapprocher d'eux.



CRÉEZ VOTRE MATRICE « FORCES / FAIBLESSES / OPPORTUNITÉ / MENACES »

C'est un outil d'analyse et d'évaluation sous forme de tableau et de listing. Il combine l'étude des forces et des faiblesses d'un projet avec celles des opportunités et menaces de son environnement ; afin d'aider à la définition d'une stratégie d'action et de concertation.

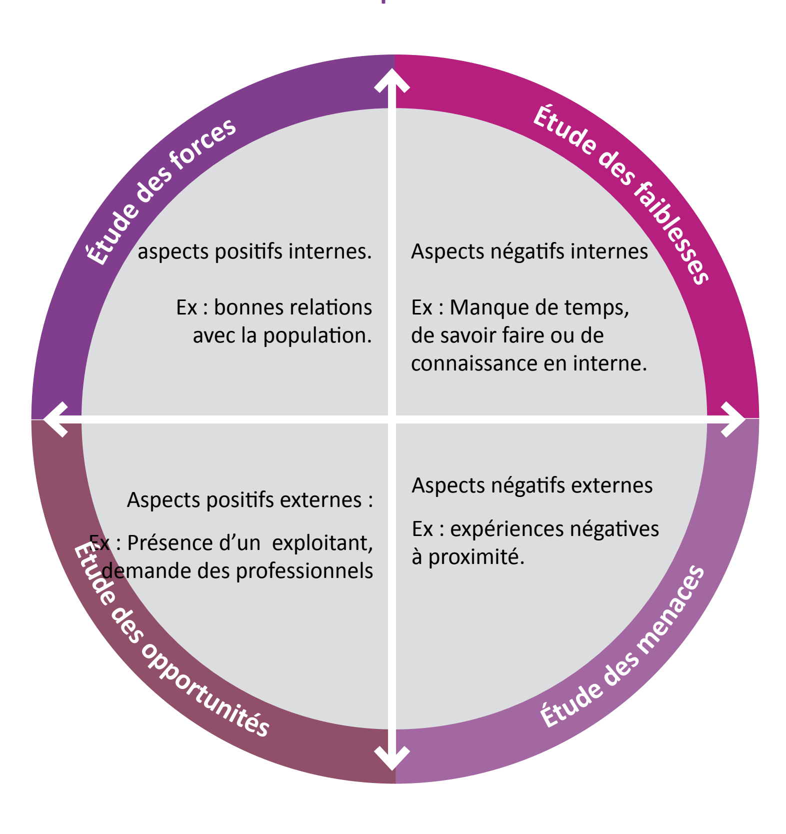
Le but est de prendre en compte dans sa démarche, à la fois les facteurs internes et externes, en maximisant les potentiels des forces et en minimisant les effets des faiblesses et des menaces. Il s'agit donc de se demander comment utiliser au mieux les forces pour tirer parti des opportunités, corriger et minimiser les faiblesses et les menaces pour atteindre l'objectif.

Outil d'analyse, c'est aussi un moyen de pilotage et d'évaluation pour juger si la stratégie mise en place constitue une réponse satisfaisante à la situation décrite.

> Comment mettre en place votre matrice ?

Souvent cette analyse est conduite sous forme de réunion rassemblant les personnes concernées (équipe projet) et des experts.

Comment identifier les quatre facteurs ?





QUELS OUTILS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION ?

Façonner son propre mode de concertation et de mobilisation

Une fois l'objet de la participation connu et les parties prenantes identifiées, il faut recenser et choisir les différents moyens pour diffuser l'information et bien la communiquer. Aucune concertation ne ressemblant à une autre, il n'existe pas de bonne ou mauvaise méthode ! Sélectionnez celle qui correspond le mieux à votre projet, à son dimensionnement et à son objectif.



POUR UNE ISDI, LES OUTILS D'INFORMATION RESTENT RELATIVEMENT SOUPLES ET LIMITÉS AU VU DES ENJEUX :

- Brochure d'information,
- Page Internet sur le site du porteur de projet,
- Présentation diaporama,...

À chaque projet, des outils d'information peuvent être créés. Cependant en fonction du contexte, de la collectivité sur laquelle est prévu le projet, des publics ciblés, de l'étape à laquelle on se trouve, les outils peuvent pré-exister. Encore une fois, l'adaptation et le « sur-mesure » sont les maîtres-mots pour la mise en place des outils d'information nécessaires.



> Quels sont les moyens pour favoriser la participation ?

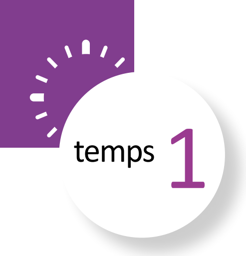
Les moyens peuvent revêtir plusieurs formes, il paraît cependant nécessaire de privilégier plusieurs temps forts :

- Des espaces de dialogue et d'échange (réunion et débat public, séminaire, commission et groupe de travail).
- Des actions d'information sur le projet et le processus participatif (bulletin d'information, publication de résultats).
- Des études et des analyses pour approfondir et partager les connaissances.
- Des outils pour la diffusion et le partage de l'information (Internet, système d'information géographique, système d'information et d'aides à la décision...).

> Quels outils de communication et d'information, sur quel(s) public(s) et pour quel(s) objectif(s) ?

Le communiqué de presse	informe, via les médias, le grand public de l'avancement du projet.
Le dossier de concertation	fournit une information détaillée et compréhensible par tous à un public plus particulièrement intéressé par le projet.
La présentation diaporama	présente une information synthétisée, facilement assimilable et compréhensible par tous sur un public captif (assistant aux réunions publiques).
Le site Internet	facilite l'accès à une information volumineuse et exhaustive et permet d'actualiser les informations sur le projet auprès des internautes.
L'exposition itinérante	informe le public qui se déplace sur le site de la présentation, favorise le recueil d'avis des visiteurs.
Une maquette	assure une représentation concrète du projet (généralement associée à une exposition).
« Maison du projet »	à l'attention de tous les publics, diffuse l'information et permet une écoute en retour. Elle peut être aussi le lieu de réunions pour des ateliers.
Le point chantier	s'adresse au public directement touché par le projet et plus largement aux publics intéressés ; en plus de la diffusion d'informations sur l'avancée d'un projet, il autorise un dialogue constructif. Une opération « portes ouvertes » peut éventuellement être associée.
Un film vidéo	disponible sur Internet et / ou sur l'exposition, sur un mode pédagogique ou ludique, dynamise la présentation du projet, le rend plus vivant. Il s'adresse tant aux internautes qu'aux visiteurs de l'exposition.
Les messages publicitaires radio / vidéo	font connaître le projet à travers un message simple auprès de l'opinion publique par le biais des médias locaux.
Les registres et site Internet	permettent à ceux qui le souhaitent (généralement le public intéressé faisant l'effort de se déplacer) de laisser leurs avis et / ou interrogations sur le projet.
Les fiches avis	s'adressent au public participant à une réunion publique ou aux visiteurs de l'exposition ; elles incitent les personnes discrètes ou silencieuses à s'exprimer sur le projet en y laissant leur avis par écrit.

Des relais : au-delà des outils, des réunions et des médias, il est essentiel de mobiliser des personnes relai qui véhiculeront l'information du maître d'ouvrage et favoriseront l'écoute. Il est important de les préparer à ce rôle afin que les messages transmis soient partagés.



PRÉPARER ET ANIMER UN ATELIER DE CONCERTATION

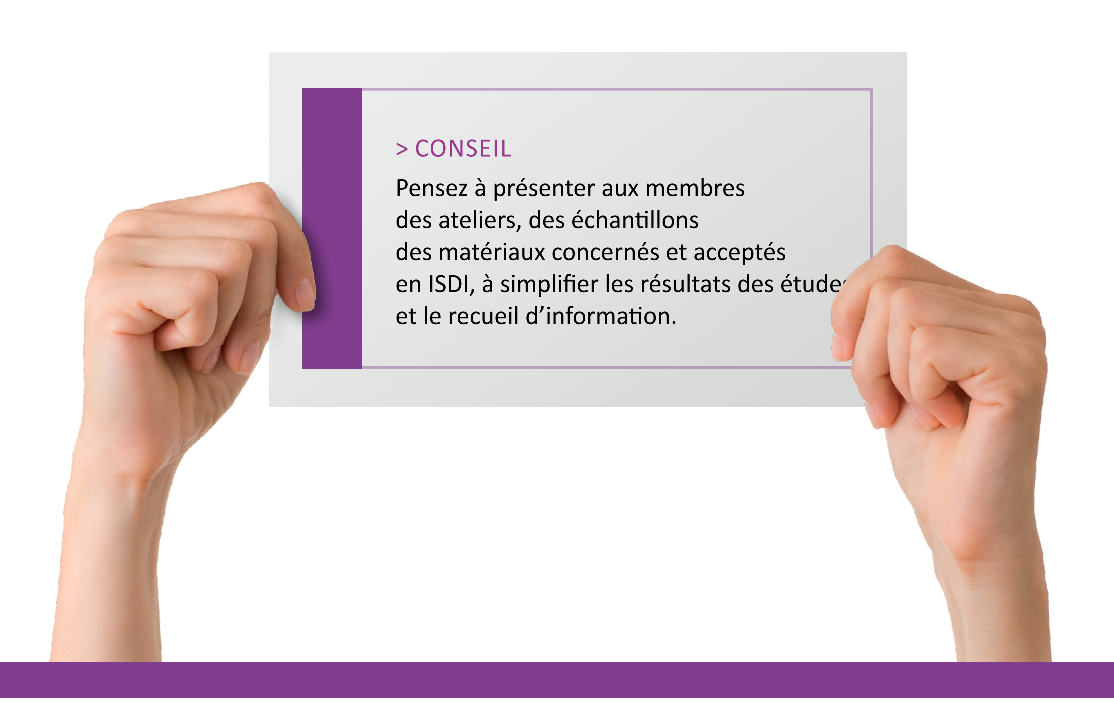
Pour une ISDI, les ateliers de concertation sont très souvent utilisés. En effet, la concertation est souvent restreinte à un nombre faible d'acteurs.

L'atelier de concertation peut se révéler utile lorsque l'on souhaite installer un véritable dialogue. Il permet de constituer un groupe de travail qui va se réunir à plusieurs reprises sur une période active de concertation en faisant participer les différentes catégories concernées : grand publics, associations, services techniques, élus…

> Quelques conseils pratiques :

- Préparer l'atelier de concertation en définissant clairement les objectifs assignés (préciser les règles du jeu, apporter une information précise sur le projet concerné, recueillir les attentes, questionnement et propositions des participants…) et impulser un processus de réflexion en commun.
- Identifier et cibler les participants (entre 15 et 40 personnes), se renseigner sur leur position quant au projet et éventuellement sur les conflits existants entre les personnes et qui pourraient parasiter l'atelier : importance de la phase de préparation.
- Choisir une méthode et des supports d'animation afin d'optimiser la production du groupe (Système d'information géographique, carte dynamique, 3D…) en tenant compte des compétences techniques des participants (attention à la complexité de certains supports).
- Organiser l'atelier au moment le plus opportun en évitant les périodes de vacances scolaires, les week-ends, le vendredi soir, les horaires trop tôt ou trop tardifs…
- Établir un « conducteur » de l'atelier de concertation (ordre du jour, fil de la réunion…).
- Bien préparer l'organisation matérielle de la réunion : choisir un lieu central, facile d'accès et dimensionné au nombre de personnes participantes, mettre en scène et disposer la salle (des tables installées en U encouragent au dialogue et cassent le jeu question / réponse que suscite souvent une organisation de type public / estrade).





> CONSEIL

Pensez à présenter aux membres des ateliers, des échantillons des matériaux concernés et acceptés en ISDI, à simplifier les résultats des études et le recueil d'information.

PROJET ISDI : LES PRINCIPAUX OUTILS UTILISÉS

Bien préparer les supports écrits

Les documents écrits (dossiers, plaquettes, brochures, dépliants…) permettent de présenter à un large public une version réelle du projet, d'anticiper les rumeurs et de les « tuer dans l'œuf », d'apporter des explications claires que chacun peut assimiler à son rythme. Ils doivent contenir les modalités de la concertation à venir et les informations pratiques pour les personnes intéressées à participer.



> LES SUPPORTS ÉCRITS À PRIVILÉGIER DANS UN PROJET D'ISDI :

- Dossier de concertation
- Plaquette d'information
- Diaporama
- Page internet sur le site du porteur de projet
- Exposition ou panneaux pédagogiques sur le site une fois les travaux terminés

> Quelques conseils pratiques :

- Rester pédagogique ; le projet n'est pas connu du public et ce dernier n'est pas un spécialiste ; privilégier la clarté et la simplicité (de style et de contenu). Le dossier de concertation ou la plaquette doivent être abondamment illustrés, en évitant les termes « techniques » et les phrases trop longues.
- Penser à l'attractivité des documents ; pour qu'ils soient consultés par le public ciblé, ils doivent être clairs, agréables et être incitatif à la lecture. L'usage d'illustrations abondantes, de couleur, de paragraphes aérés est recommandé.
- Penser à multiplier les supports et à les adapter en fonction des différents publics ciblés.
- Pour la diffusion, utiliser les circuits déjà existants (journal de la collectivité…) ainsi que les lieux publics fréquentés (Mairie, bibliothèque…) et Internet (prévoir une version sous format PDF ou autre format numérique).



> Gros plan sur le dossier de concertation

Le dossier de concertation constitue un des éléments clés de la participation. Il présente le projet de façon détaillée.

Définition : Cette synthèse du projet et de ses études sont présentées aux acteurs et au public. Il doit être accessible aux non spécialistes, informatif, précis, attractif. Il témoigne d'un esprit d'ouverture.

Méthode : Il est réalisé par l'équipe-projet, qui peut être aidée de personnes ressources ou d'experts.

Contenu :

Sur le projet :

- Présenter l'historique, le contexte, le projet et ses études.
- Argumenter le choix, valoriser la solution, les besoins auxquels répond le projet, les avantages qu'il apporte. Mettre en avant les éléments d'appréciation de l'opportunité du projet.
- Explorer les effets possibles.
- Présenter des cas analogues.
- Préciser son intégration dans l'environnement : paysager, eau, voirie…

Sur la démarche de concertation :

- Expliquer la démarche participative.

Sur le maître d'ouvrage :

- Exposer le choix du maître d'ouvrage.



Les relations presse

Les médias jouent un rôle prépondérant dans la qualité de l'information sur le projet et sur la démarche participative elle-même. Tout d'abord, le maître d'ouvrage du projet doit se positionner comme LA source d'information sur le projet car il détient l'information technique.

Les relations presse doivent apporter de la clarté et de la fraîcheur aux informations diffusées. Elles assurent également la présence de la parole du maître d'ouvrage face à celle des acteurs susceptibles de s'exprimer sur le projet. Elles relayent l'information sur les dates, lieux et comptes rendus des réunions publiques et informent les futurs usagers / bénéficiaires localisés parfois hors de la zone d'étude.

L'exposition : comment la préparer et l'animer

L'exposition informe le public sur la nature du projet proposé et donne les bases de la discussion.

C'est un support fonctionnel permettant d'intéresser un grand nombre de personnes au projet par des informations fiables et transparentes.

Elle favorise la collecte de réactions du public et permet d'amorcer un dialogue.

Elle peut être constituée de panneaux de présentation du projet, de maquettes et de supports interactifs pour la rendre ludique et attractive.

Pour une ISDI, ce type de support d'information est rarement choisi en raison d'une concertation très ciblée.

Une exposition peut être intéressante dans :

- Le cas de tension forte et pourra être utilisée lors d'une réunion publique.
- Le cadre de visite après la mise en exploitation du site. Elle permet aux visiteurs de mieux comprendre le fonctionnement et autres enjeux.

> Quelques conseils pratiques :

- Le lieu choisi doit être facile d'accès (et si possible à proximité du site concerné), attractif et susceptible d'être visité par un public non averti.
- Aménager des horaires d'ouverture adaptées au public visé. Sa durée doit être compatible avec la circulation de l'information.
- Varier et animer l'exposition avec des visites spéciales ou des conférences-débats.
- Mettre un système de collecte des témoignages (boîte à idées, cahier, questionnaire…).

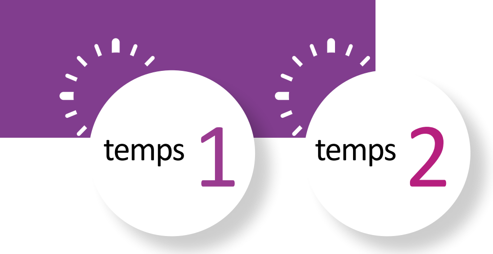


Installation de stockage de déchets inertes - Cast - CMGO

Les visites de site

Elles permettent d'échanger de vive voix, de façon constructive face à une réalisation concrète : la preuve par l'exemple. Ces visites de site font pleinement partie de la phase de concertation en offrant aux différents acteurs une vision réelle d'une ISDI.

Cette visite montre la réalité du stockage des déchets inertes telle que le porteur de projet s'engage à le faire. Les différents acteurs peuvent alors se rendre compte de l'évolution du stockage par rapport aux pratiques anciennes.



PRÉPARER ET MENER UNE RÉUNION PUBLIQUE

Ce type de réunion est peu utilisée pour des projets d'ISDI.

Au cours d'un processus de concertation, au début de chaque nouvelle phase active, une réunion publique permet de présenter le projet, ses avancées ou ses modifications.

Elle favorise la diffusion de l'information tout en assurant une certaine écoute. Si elle n'est pas facteur de dialogue en raison du nombre de personnes qu'elle mobilise, la réunion publique l'initie.

> Quelques conseils pratiques :

Bien définir les objectifs poursuivis (apporter une information générale sur le projet, ses enjeux, son contexte…).

- Présenter les règles du jeu de la concertation mise en œuvre sur le projet et les règles du dialogue.
- Recueillir les attentes, questionnements et premières propositions des participants.
- Identifier et cibler précisément les participants, connaître leurs positions sur le sujet.
- Mobiliser les participants par l'envoi d'invitation, s'assurer que tous ceux qui sont ciblés soient bien informés de la réunion. Diffuser l'information par voie de presse.
- Organiser les réunions publiques au moment le plus opportun en évitant les périodes de vacances scolaires, les week-ends, le vendredi soir, les horaires trop tôt ou trop tardifs.
- Établir un « conducteur » de la réunion publique (ordre du jour, fil de la réunion…).
- Bien préparer l'organisation matérielle de la réunion : choisir un lieu central, facile d'accès et dimensionné au nombre de personnes participantes, mettre en scène et disposer la salle en fonction de la réunion publique (une estrade et public séparé sont conseillés pour les réunions de plus de 50 personnes ; en deçà, des tables disposées en U favorisent l'expression de l'animateur de la réunion).
- Prévoir du matériel de projection pour les supports d'information (film, diaporama, photos), de sonorisation et d'enregistrement.
- Anticiper le déroulement de la réunion (identifier à l'avance les interventions et questions du public, les questions d'ordre technique, les demandes de précision…).





> Le compte-rendu de réunion : un outil indispensable à ne surtout pas négliger

La transparence étant la règle dans toute réunion, tout ce qui y est dit ou évoqué doit apparaître dans les comptes rendus. Ceux-ci dressent le bilan d'une réunion et introduisent la suivante.

Sa réalisation doit être systématique après chaque réunion ; c'est une mémoire et une synthèse des interventions et propositions. Il place les participants d'une réunion à égalité par rapport à l'état d'avancement de la réflexion en cours.

Le compte-rendu est une trace écrite des observations et des propositions émises confirmant aux participants qu'ils ont été bien compris et écoutés.

L'annonce de la rédaction d'un compte-rendu doit être faite en début de réunion. Il pourra être complet s'il est primordial de garder une trace écrite des avis émis ou ne revêtir l'aspect d'un simple relevé de conclusions lors des réunions de travail.

Le projet de compte-rendu pourra être soumis à tout ou partie de l'assemblée pour avis avant diffusion, il fait également l'objet de concertation.


3e PARTIE
RÉGLEMENTATION
POUR ALLER
PLUS LOIN

LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE D'AUTORISATION D'UNE ISDI

Le décret n°2014-1501 du 12 décembre 2014 modifie la nomenclature des ICPE. Les ISDI deviennent ainsi une ICPE soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2760.

Deux arrêtés ministériels précise les conditions d'exploitation des installations, la liste des déchets admissibles et les conditions de leur admission ainsi que les obligations de contrôle et de remise en état du site (arrêtés ministériels du 12 décembre 2014). L'autorisation d'exploiter une ISDI dispense l'exploitant de la déclaration préalable (article R.421-23) ou du permis d'aménager (article R.421-19 et R.421-25) prévus par le code de l'urbanisme pour les exhaussements et affouillements du sol qui excèdent 2 mètres (article R.425-25 du code de l'urbanisme).

> Quelles sont les grandes étapes de la procédure ?



Dès réception d'un dossier complet de création d'une ISDI, le Préfet informe le public par tous les moyens jugés appropriés, notamment l'affichage à la Mairie du lieu d'implantation, de l'existence et des principales caractéristiques de la demande d'autorisation.



Par la suite, le Préfet transmet le dossier pour avis aux services de l'État concernés, au Maire de la commune d'implantation et, le cas échéant, au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement et d'urbanisme.



Les services et autorités consultés doivent se prononcer dans un délai de trente jours, faute de quoi leur avis est réputé favorable.



Le Préfet statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la réception d'un dossier complet.



La décision est notifiée au demandeur par arrêté préfectoral et publiée au recueil des actes administratifs du département. Une copie en est adressée au Maire de la commune d'implantation qui procède à son affichage en Mairie.

> Quels sont les objectifs d'une telle procédure ?

La procédure vise à vérifier que l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes ne portera pas atteinte en cas de stockage dans de mauvaises conditions :

- À la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique.
- Au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.
- Aux sites, aux paysages, à la conservation des perspectives des Monuments Historiques.
- À l'exercice des activités agricoles et forestières.
- À la conservation des milieux naturels, de la faune ou de la flore.



LE CONTENU DU DOSSIER DE CRÉATION D'UNE ISDI

> Que doit contenir le dossier de création d'une ISDI ?

Pour être valide et complet, le dossier de création d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes doit comprendre certains éléments :

- Les renseignements généraux sur le demandeur et ses capacités techniques et financières.
- L'accord écrit du propriétaire foncier indiquant la liste des déchets acceptés.
- Les cartes, plans et informations sur l'usage actuel du site et mentionnant tous les éléments environnants (habitations, cours d'eau, voies de communication…).
- Une notice décrivant les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site permettant d'apprécier les impacts éventuels de l'installation. La notice doit démontrer la compatibilité de l'ISDI avec son environnement en termes de perméabilité du sous-sol et de non-vulnérabilité des eaux souterraines ou superficielles.
- Si le projet est situé dans une zone Natura 2000 ou dans une bande tampon de 1 km en périphérie d'un site Natura 2000, le dossier devra comprendre une évaluation des incidences du projet sur le site en question.
- La description des déchets admissibles, les destinations possibles des déchets refusés ou triés.
- Les conditions d'exploitation : modalités de clôture du site afin d'éviter les dépôts sauvages ; l'organisation du contrôle des déchets entrants afin de n'accepter que des déchets inertes (registre, procédure d'acceptation préalable notamment) ; l'aménagement du site destiné à réduire les nuisances entraînées par son exploitation (paysagères, sonores, envols des déchets, poussières, débroussaillage, nettoyage des aires de circulation ; les horaires de fonctionnement (si ouvert au public) ; les modalités de stockage des déchets sur site qui devront privilégier un stockage en hauteur sur des surfaces peu étendues ; la désignation d'une personne responsable du contrôle à réception.
- La remise en état prévue à la fin de l'exploitation.


Installation de stockage de déchets inertes, Pluguffan, Le Pape

LES RÈGLES D'EXPLOITATION D'UNE ISDI

> Dans quelles conditions doivent être admis les déchets et quelles sont les règles d'exploitation d'une ISDI ?

L'exploitant d'une ISDI assure la traçabilité des déchets entrants. Pour cela, il dispose, avant la livraison, d'un document dit « préalable » que lui remet le producteur et qui indique les coordonnées du producteur de déchets, leur origine, leur quantité et le code des déchets. Ce document doit être signé par le producteur et, le cas échéant, les différents intermédiaires.

Tout déchet admis fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement. Un contrôle visuel et olfactif est réalisé lors du déchargement du camion et lors du régalage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés.

En cas d'acceptation des déchets, un accusé de réception est délivré à l'expéditeur. En cas de refus, le Préfet est informé, au plus tard 48 h après le refus, des caractéristiques du lot refusé (expéditeur, origine, nature et volume des déchets).

L'exploitant de l'ISDI doit tenir à jour un registre d'admission dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté, la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

L'accès à une ISDI est interdit à toute personne étrangère à son exploitation et le site doit être protégé et clôturé.

À l'issue de l'exploitation de chaque tranche, le site est obligatoirement remis en état.



> POUR EN SAVOIR PLUS

toute la réglementation sur le site internet du SYMEED29

www.symeed.dechets.finistere.fr

Rubrique : Gestion des déchets



LE SCÉNARIO IDÉAL : RÉUSSIR À GÉRER UN ÉQUILIBRE SUBTIL POUR CO-DÉFINIR UNE SOLUTION.

L'objectif de la concertation est d'aboutir à une solution efficace et pas simplement de réaliser un exercice de démocratie participative. Dans le cadre d'une ISDI, les éléments suivants peuvent être retenus :

Cette phase n'est pas très longue en terme de calendrier au vu de la durée globale d'un tel projet. De 6 mois à un an de concertation apparaît être une durée intéressante.

Pour mener une concertation sur un projet d'ISDI, il est conseillé d'avoir déjà un projet bien abouti afin de mener les échanges sur des éléments concrets ;

La recherche d'une solution est une démarche subtile, faite de petits pas, d'échanges avec toutes les parties prenantes, de phases de validation et de négociation. Cette solution comprendra éventuellement des amendements au projet initial.

Le processus de concertation est complexe et unique à chaque projet : ce qui est une solution pour les uns, n'est pas toujours acceptable pour les autres.

Ainsi, il n'existe pas de solutions miracles.

Une solution sera donc d'autant plus efficace qu'elle sera le fruit de cette démarche de petits pas et d'étapes constructives… les décisions issues de la concertation et le projet apparaîtront comme partagées, légitimes.

BON PROJET !









Maison du département
32 bd dupleix
29196 QUIMPER Cedex
Tél. : 02 98 76 24 95

+ d'information sur :
www.symeed.dechets.finistere.fr

Financé par :







Augural RCS B 349 728 410 NANTES - © Shutterstock - 17033 - 12/2013